



COM-DOS-UEM n°321/Quaya, 07-11-13

DECISION N° 321 /2013/PCOM/UEMOA  
PORTANT AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ  
DU MEDICAMENT VETERINAIRE SECURIDIUM

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- Vu le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 6, 16, 33, 42 à 45, 101 et 102 ;
- Vu le Protocole additionnel n°II relatif aux politiques sectorielles de l'Union, notamment en ses articles 13 à 16 ;
- Vu le Protocole additionnel n° IV modifiant et complétant le Protocole additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA ;
- Vu l'Acte additionnel n°03/2001 du 19 décembre 2001 portant adoption de la politique agricole de l'UEMOA, notamment en son article 10 ;
- Vu l'Acte additionnel n°06/2011/CCEG/UEMOA du 21 octobre 2011 portant nomination d'un membre de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu l'Acte Additionnel n°08/2011/CCEG/UEMOA du 16 novembre 2011 portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu le Règlement n°01/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité vétérinaire au sein de l'UEMOA du 23 mars 2006 ;
- Vu le Règlement n°02/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 établissant des procédures communautaires pour l'Autorisation de Mise sur le Marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité régional du médicament vétérinaire ;
- Vu le Règlement n°04/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 instituant un réseau de laboratoires chargés du contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans la zone UEMOA ;
- Vu la Directive n°07/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à la pharmacie vétérinaire ;

- Considérant** qu'aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché d'un Etat membre, à titre gratuit ou onéreux, sans qu'une autorisation de mise sur le marché n'ait été délivrée par la Commission de l'UEMOA ;
- Soucieux** de la qualité des médicaments vétérinaires circulant dans l'espace UEMOA ;
- Se référant** à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la Société LAPROVET, enregistrée sous le dossier 00020 ;
- Prenant note** les conclusions du rapport d'évaluation du Comité Régional du Médicament Vétérinaire du 26 au 31 août 2013 ;
- Après** avis du Comité vétérinaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

## DECIDE:

### ARTICLE 1:

L'autorisation de mise sur le marché est accordée à la Société LAPROVET 7, Rue du Tertreau, Arche d'Oé, n°2, 37390 NOTRE DAME D'OE France, pour le médicament vétérinaire *SECURIDIUM*.

### ARTICLE 2 :

Ledit médicament répond à la composition suivante :

- Pour un sachet de 775 mg

**Substance active**

Chlorhydrate de chlorure d'isoméтамidium ..... 125 mg ;

**Excipients**

Antipyrine et Povidone QSP ..... 775 mg ;

- Pour un sachet de 6,2 g

**Substance active**

Chlorhydrate de chlorure d'isoméтамidium..... 1 g ;

**Excipients**

Antipyrine et Povidone QSP ..... 6,2 g.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation est enregistrée sous le numéro :

**AMM N°UEMOA/V/000016/2013/10/30.**

Elle est exclusivement accordée au titre de la réglementation pharmaceutique vétérinaire de l'UEMOA et ne dispense pas son titulaire de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**ARTICLE 4 :**

Les méthodes de fabrication et les techniques de contrôle prévues dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché doivent être respectées. Elles doivent être modifiées en fonction des progrès scientifiques et techniques. Les projets de modification sont soumis pour approbation préalable.

**ARTICLE 5 :**

Le résumé des caractéristiques du produit, la notice et l'étiquetage tels qu'approuvés et validés sont joints en annexe I et II de la présente Décision. L'information destinée aux professionnels de la santé animale doit être conforme aux dispositions de ces annexes qui font partie intégrante de la présente Décision.

L'information destinée aux utilisateurs mentionnés sur les étiquetages et le cas échéant, sur la notice du médicament, doit être conforme aux dispositions des articles 39, 40, 41 et 42 du Règlement n°02/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 établissant des procédures.

**ARTICLE 6 :**

La validité de cette autorisation est de cinq (5) ans, à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement n°02/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006.

**ARTICLE 7 :**

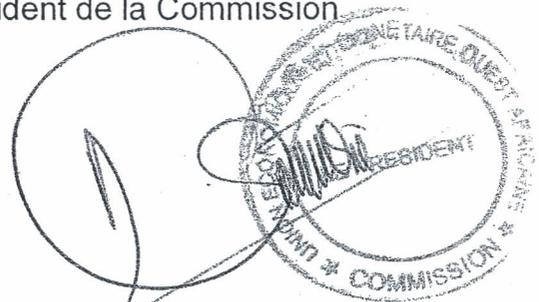
La présente Décision est notifiée au demandeur, aux autorités vétérinaires et aux autorités chargées de l'élevage, de la santé, du commerce et de la douane des Etats membres de l'UEMOA.

**ARTICLE 8 :**

La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de notification au titulaire de l'autorisation, sera publiée au Bulletin officiel de l'Union."

Fait à Ouagadougou, le 07 NOV 2013

Le Président de la Commission



**Cheikhe Hadjibou SOUMARE**

# ANNEXES

## ANNEXE I

### RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT (RCP)

#### 1. DENOMINATION

SECURIDIUM®

#### 2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

- Pour un sachet de 775 mg

##### Substance active

Chlorhydrate de chlorure d'isoméamidium .....125 mg

##### Excipients

Antipyrine et Povidone QSP .....775 mg

- Pour un sachet de 6,2 g

##### Substance active

Chlorhydrate de chlorure d'isoméamidium .....1g

##### Excipients

Antipyrine et Povidone QSP .....6,2 g

#### 1. FORME PHARMACEUTIQUE

Grañulés solubles pour solution injectable

#### 2. PROPRIETES PHARMACOLOGIQUES

Groupe pharmaco thérapeutique : antiparasitaire trypanocide  
(Code ATC vet : QP 51 AX 19)

##### **Pharmacodynamie**

L'isoméamidium fait partie du groupe des phénantridines, il présente une activité trypanocide qui est mise à profit pour les traitements curatifs et préventifs des animaux atteints de trypanosomose.

Son spectre d'activité intègre *Trypanosoma vivax*, *Trypanosoma congolense* ainsi que *Trypanosoma brucei* et *Trypanosoma evansi*.

## Pharmacocinétique

### Résorption :

Après administration intramusculaire, l'isoméamidium est rapidement détecté dans le plasma. Les concentrations maximales plasmatiques sont atteintes une heure après l'administration du produit et retombent rapidement à des concentrations très faibles. Malgré cette détection rapide dans le plasma, la biodisponibilité est très faible. Cependant, ceci n'est pas considéré comme désavantageux, étant donné que le produit lié au site d'injection est supposé constituer le dépôt primaire d'où il est lentement relargué pour exercer son activité prophylactique.

### Distribution :

La distribution de l'isoméamidium du plasma vers les autres tissus est rapide chez les bovins, caprins et porcins. Les volumes de distribution sont importants, indiquant que le produit est accumulé dans les tissus à des concentrations supérieures à celle atteinte dans le plasma. Des concentrations élevées sont trouvées au point d'injection et dans le foie, les reins et la rate.

Le taux de déplétion varie cependant suivant les espèces animales. Alors que le produit n'est pas détectable dans le foie, les reins et la rate de chèvres traitées six semaines auparavant, le produit est détecté dans les tissus de bovins ayant reçu des doses équivalentes d'isoméamidium.

### Métabolisme :

Les mécanismes du métabolisme de l'isoméamidium ne sont pas encore totalement caractérisés. La mise en évidence de métabolites actifs ou inactifs reste toujours à montrer.

### Excrétion :

Des données d'excrétion cumulée de <sup>14</sup>C-isoméamidium dans les faeces et l'urine de bovins ayant reçu le produit, suggèrent que la voie principale d'excrétion de l'isoméamidium inchangé et /ou de ses éventuels métabolites est la bile. L'excrétion via le lait n'est pas une voie d'élimination importante.

## 3. INFORMATIONS CLINIQUES

### 5.1. Espèces cibles

Bovins, buffles, ovins, caprins, équins, camelins, asins et chiens

### 5.2. Indications

SECURIDIUM® est indiqué dans le traitement et la prévention des trypanosomoses animales dues à *Trypanosoma vivax*, *Trypanosoma congolense*, *Trypanosoma brucei* et *Trypanosoma evansi*.

### 5.3. Contre-indications

Aux doses thérapeutiques normales, aucune contre-indication n'a été signalée.

### 5.4. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Un œdème, généralement transitoire et peu étendu, peut apparaître localement ; ainsi qu'une réaction d'induration au point d'injection.

### 5.5. Précautions particulières d'emploi

- Certaines réactions peuvent apparaître au point d'injection, afin de les éviter il est recommandé d'utiliser du matériel stérile (aiguille et seringue).
- Ne pas administrer par voie sous cutanée, respecter la voie intramusculaire profonde.
- Ne pas injecter plus de 15 ml par site d'injection, répartir les volumes plus importants en deux injections sur deux sites éloignés l'un de l'autre.
- Respecter une période minimum d'un mois entre deux traitements.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Le produit est mutagène in vitro.
- Porter des gants et un masque lors de la manipulation du produit.
- Se laver correctement les mains après utilisation du produit.

### 5.6. Utilisation en cas de gravidité ou de lactation

L'utilisation de SECURIDIUM<sup>®</sup> est déconseillée chez la femelle gestante.

### 5.7. Interactions médicamenteuses et autres :

Il est déconseillé d'administrer SECURIDIUM<sup>®</sup> avec d'autres trypanocides.

### 5.8. Posologie et mode d'administration

Voie intramusculaire profonde dans les muscles du cou, pour toutes espèces, après reconstitution de la solution.

Préparation de la solution : ouvrir le sachet de 6,2 g de SECURIDIUM<sup>®</sup> (1 g d'isoméamidium) et verser le contenu dans 50 ml (solution à 2%) ou 100 ml (solution à 1%) d'eau stérile (ou stérilisée par ébullition puis refroidie).

Agiter pour une mise en solution plus rapide.

Dosage :

La solution reconstituée est à administrer à raison de 1 ml pour 20 à 80 kg de poids vif (soit 0,25 à 1 mg d'isoméamidium par kg de poids vif) en fonction de l'espèce considérée, du type d'approche (préventive ou curative) et de la situation épidémiologique locale.

Exemple : solution à 2% (1 sachet de 775 mg dans 6,25 ml d'eau stérile).

Posologie :

Espèce	Dose curative	Dose préventive
Bovins (taurins, zébus)	2,5 ml/100 kg	5 ml/100 kg
Buffles	5 ml/100kg	5 ml/100kg
Moutons, chèvres	0,25 à 0,5 ml/20 kg	0,5 ml/20 kg
Dromadaires, chameaux	2,5ml/100 kg	3,5 ml/100 kg
Chevaux, ânes	2,5 ml/100 kg	2,5 ml/100 kg
Chiens	0,5 ml/10kg	0,5ml/10 kg

A titre d'exemple : la solution reconstituée à 2 % :

- 1 petit sachet de 775 mg de SECURIDIUM® dans 6,25 ml d'eau stérile permet de traiter un bovin de 250 kg de poids vif à la dose de 0,5 mg/ kg de poids vif.
- 1 grand sachet de 6,2 g de SECURIDIUM® dans 50 ml d'eau stérile permet de traiter 8 bovins de 250 kg de poids vif à la dose de 0,5 mg/ kg de poids vif.

Fréquence des traitements :

Les injections de SECURIDIUM® peuvent être répétées tous les deux (02) à quatre (04) mois en fonction de la situation épidémiologique locale.

Associations potentielles :

- Traitement préventif : l'action de Sécuridium® sera d'autant plus marquée que les animaux auront été préalablement traités avec un trypanocide curatif non apparenté tel que le diminazène, en respectant une période minimum de deux semaines entre les administrations.
- Traitement curatif : Les animaux traités préventivement mais présentant une trypanosomose clinique pourront être traités avec un trypanocide non apparenté au produit préventif tel que le diminazène, afin de limiter le risque d'apparition de souches résistantes.

### 5.9. Surdosage

Néant au dosage recommandé.

### 5.10. Mise en garde particulière à chaque espèce cible

Voir 5.5.

### 5.11. Temps d'attente

Viande : 30 jours.

Lait : nul.

### 5.12. Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux

- Tenir hors de portée des enfants.

- Le produit est mutagène in vitro. Porter des gants et un masque lors de la manipulation du produit.
- Se laver correctement les mains après utilisation du produit.

#### **4. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES**

##### **6.1. Incompatibilités majeures**

Aucune.

##### **6.2. Durée limite d'utilisation, si nécessaire après reconstitution du médicament ou lorsque le récipient est ouvert pour la première fois**

Durée de validité avant ouverture : 36 mois dans son emballage d'origine, à l'abri de l'humidité.

Durée de validité après première ouverture : sans objet.

Durée de conservation de la solution reconstituée : elle doit être utilisée extemporanément ou conservée au réfrigérateur pendant une période de 24 heures maximum.

##### **6.3. Précautions particulières de conservation**

A conserver à l'abri de l'humidité.

##### **6.4. Nature et contenu du conditionnement**

SECURIDIUM<sup>®</sup> est conditionné en boîtes cartonnées contenant 10 sachets triplex (polyéthylène/Aluminium/polyester) de 775 mg ou 6,2 g.

##### **6.5. Précautions particulières lors de l'élimination des médicaments non utilisés ou des déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments,**

Respecter la législation en vigueur du pays concerné.

Les conditionnements vides et tout reliquat du produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation locale sur les déchets.

#### **7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

##### **7.1. Nom et adresse du demandeur de l'autorisation de mise sur le marché**

LAPROVET  
7, Rue du Tertreau  
Arche d'Oé, n°2,  
37390 NOTRE DAME D'OE  
France  
Téléphone : (33) 2 47 62 60 90  
Fax : (33) 2 47 49 13 80  
Email : [export@laprovvet.com](mailto:export@laprovvet.com)

## 7.2. Nom et adresse du Représentant local

Dr Alexis ZITKOUM  
BP 122 OUAGADOUGOU 12  
BURKINA FASO  
Téléphone: (226) 70 28 24 52  
Email: alexis.zitkoum@laprovet.com

## 8. NUMÉRO (S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

AMM N°UEMOA/V/000016/2013/10/30.

## 9. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION

30 octobre 2013

## 10. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE

31 août 2013

ANNEXE II

A. ETIQUETAGE

MENTIONS DEVANT FIGURER SUR L'EMBALLAGE EXTÉRIEUR

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

SECURIDIUM®

2. COMPOSITION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

- *Pour un sachet de 775 mg*

Substance active

Chlorhydrate de chlorure d'isoméamidium ..... 125 mg

Excipients

Antipyrine et Povidone QSP ..... 775 mg

- *Pour un sachet de 6,2 g*

Substance active

Chlorhydrate de chlorure d'isoméamidium ..... 1g

Excipients

Antipyrine et Povidone QSP ..... 6,2 g

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Granulés solubles pour solution injectable.

4. NUMERO DE LOT DE FABRICATION

À compléter.

5. NUMERO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

AMM N°UEMOA/V/000016/2013/10/30.

**6. NOM ET RAISON SOCIALE ET LE DOMICILE OU LE SIEGE SOCIAL DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE ET, LE CAS ECHEANT, DU REPRESENTANT LOCAL**

**Titulaire de l'AMM**

LAPROVET  
7 rue du Tertreau  
Arche d'Oé n°2,  
37390 NOTRE DAME D'OE  
France  
Téléphone : (33) 2 47 62 60 90  
Fax : (33) 2 47 49 13 80  
Email : [export@laprovet.com](mailto:export@laprovet.com).

**Représentant local :**

Dr Alexis ZITKOUM,  
B.P. 122, OUAGADOUGOU 12, Burkina Faso  
Email : [alexis.zitkoum@laprovet.com](mailto:alexis.zitkoum@laprovet.com)

**7. ESPÈCES CIBLES, MODE ET VOIE D'ADMINISTRATION**

SECURIDIUM® doit être administré par injection intramusculaire (IM) profonde chez les bovins, buffles, ovins, caprins, équins, camélins, asins et chiens.

Préparation de la solution : ouvrir le sachet de 6,2 g de SECURIDIUM® (1 g d'isoméтамidium) et verser le contenu dans 50 ml (solution à 2%) ou 100 ml (solution à 1%) d'eau stérile (ou stérilisée par ébullition puis refroidie) Agiter pour une mise en solution plus rapide.

**Dosage :**

La solution reconstituée est à administrer à raison de 1 ml pour 20 à 80 kg de poids vif (soit 0,25 à 1 mg d'isoméтамidium par kg de poids vif) en fonction de l'espèce considérée, du type d'approche (préventive ou curative) et de la situation épidémiologique locale.  
Exemple : solution à 2% (sachet de 775 mg dans 6,25 ml d'eau stérile).

Posologie :

Espèce	Dose curative	Dose préventive
Bovins (taurins, zébus)	2,5 ml/100 kg	5 ml/100 kg
Buffles	5 ml/100kg	5 ml/100kg
Moutons, chèvres	0,25 à 0,5 ml/20 kg	0,5 ml/20 kg
Dromadaires, chameaux	2,5ml/100 kg	3,5 ml/100 kg
Chevaux, ânes	2,5 ml/100 kg	2,5 ml/100 kg
Chiens	0,5 ml/10kg	0,5ml/10 kg

A titre d'exemple, la solution reconstituée à 2 % :

1 petit sachet de 775 mg de SECURIDIUM® dans 6,25 ml d'eau stérile permet de traiter un bovin de 250 kg de poids vif à la dose de 0,5 mg/ kg de poids vif.

- 1 grand sachet de 6,2g de SECURIDIUM® dans 50 ml d'eau stérile permet de traiter 8 bovins de 250 kg de poids vif à la dose de 0,5 mg/kg de poids vif.

#### 8. INDICATION(S)

Traitement et prévention des trypanosomoses animales dues à *Trypanosoma vivax*, *Trypanosoma congolense*, *Trypanosoma brucei* et *Trypanosoma evansi* chez les bovins, buffles, ovins, caprins, équins, camelins, asins et chiens.

#### 9. TEMPS D'ATTENTE

Viande : 30 jours

Lait : nul

#### 10. DATE DE FABRICATION ET DE PEREMPTION

À compléter par la date de fabrication.

Durée de validité avant ouverture : 36 mois à l'abri de l'humidité.

Durée de validité après première ouverture : sans objet.

Durée de conservation de la solution reconstituée : elle doit être utilisée extemporanément ou conservée au réfrigérateur pendant une période de 24 heures maximum.

#### 11. PRECAUTIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

A conserver au sec et au frais.

#### 12. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES LORS DE L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivants les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

#### 13. LA MENTION «À USAGE VÉTÉRINAIRE» ET CONDITIONS OU RESTRICTIONS DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION, le cas échéant

À usage vétérinaire

**MENTIONS MINIMALES DEVANT FIGURER SUR LES PETITS CONDITIONNEMENTS PRIMAIREs**

**1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

SECURIDIUM®

**2. SUBSTANCE (S) ACTIVE (S)**

- *Pour un sachet de 775 mg*

**Substance active**

Chlorhydrate de chlorure d'isométamidium ..... 125 mg

**Excipients**

Antipyrine et Povidone QSP ..... 775 mg

- *Pour un sachet de 6,2 g*

**Substance active**

Chlorhydrate de chlorure d'isométamidium ..... 1g

**Excipients**

Antipyrine et Povidone QSP ..... 6,2 g

**3. VOIE(S) D'ADMINISTRATION**

Chez les espèces cibles, le produit est administré par voie intramusculaire profonde.

**4. NUMERO DE LOT DE FABRICATION**

À compléter

**5. DATE DE FABRICATION ET DE PÉREMPTION**

À compléter

**6. LA MENTION «À USAGE VÉTÉRINAIRE»**

À usage vétérinaire.

## B : NOTICE

### 1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET LE CAS ÉCHEANT, DU REPRÉSENTANT LOCAL

#### Titulaire de l'AMM

LAPROVET  
7 rue du Tertreau  
Arche d'Océ n°2,  
37390 NOTRE DAME D'OE  
France  
Téléphone : (33) 2 47 62 60 90  
Fax : (33) 2 47 49 13 80  
Email : [export@laprovet.com](mailto:export@laprovet.com).

#### Représentant local :

Dr Alexis ZITKOUM,  
B.P. 122, OUAGADOUGOU 12, Burkina Faso  
Email : [alexis.zitkoum@laprovet.com](mailto:alexis.zitkoum@laprovet.com)

### 2. DENOMINATION ET COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DU MÉDICAMENT

#### • Pour un sachet de 775 mg

##### Substance active

Chlorhydrate de chlorure d'isoméamidium ..... 125 mg

##### Excipients

Antipyrine et Povidone QSP ..... 775 mg

#### • Pour un sachet de 6,2 g

##### Substance active

Chlorhydrate de chlorure d'isoméamidium ..... 1g

##### Excipients

Antipyrine et Povidone QSP ..... 6,2 g

### 3. INDICATIONS THÉRAPEUTIQUES

SECURIDIUM<sup>®</sup> est indiqué dans le traitement et la prévention des trypanosomoses animales dues à *Trypanosoma vivax*, *Trypanosoma congolense*, *Trypanosoma brucei* et *Trypanosoma evansi*.

#### 4. CONTRE -INDICATIONS, EFFETS INDESIRABLES

##### Contre-indications :

Aucune

##### Effets indésirables (fréquence et gravité)

Un œdème généralement transitoire et peu étendu, peut apparaître localement ; ainsi qu'une réaction d'induration au point d'injection.

#### 5. ESPECES CIBLES- POSOLOGIE- MODE ET VOIE D'ADMINISTRATION

SECURIDIUM® doit être administré par injection intramusculaire (IM) chez les bovins, buffles, ovins, caprins, équins, camelins, asins et chiens.

##### Préparation de la solution :

Ouvrir le sachet de 6,2 g de SECURIDIUM® (1 g d'isoméamidium) et verser le contenu dans 50 ml (solution à 2%) ou 100 ml (solution à 1 %) d'eau stérile (ou stérilisée par ébullition puis refroidie). Agiter pour une mise en solution plus rapide.

##### Dosage :

La solution reconstituée est à administrer à raison de 1 ml pour 20 à 80 kg de poids vif (soit 0,25 à 1 mg d'isoméamidium par kg de poids vif) en fonction de l'espèce considérée, du type d'approche (préventive ou curative) et de la situation épidémiologique locale.

Exemple : solution à 2% (sachet de 775 mg dans 6,25 ml d'eau stérile)

##### Posologie :

Espèce	Dose curative	Dose préventive
Bovins (taurins, zébus)	2,5 ml/100 kg	5 ml/100 kg
Buffles	5 ml/100kg	5 ml/100kg
Moutons, chèvres	0,25 à 0,5 ml/20 kg	0,5 ml/20 kg
Dromadaires, chameaux	2,5ml/100 kg	3,5 ml/100 kg
Chevaux, ânes	2,5 ml/100 kg	2,5 ml/100 kg
Chiens	0,5 ml/10kg	0,5ml/10 kg

A titre d'exemple, la solution reconstituée à 2 % :

- 1 petit sachet de 775 mg de SECURIDIUM® dans 6,25 ml d'eau stérile permet de traiter un bovin de 250 kg de poids vif à la dose de 0,5 mg/ kg de poids vif.
- 1 grand sachet de 6,2g de SECURIDIUM® dans 50 ml d'eau stérile permet de traiter 8 bovins de 250 kg de poids vif à la dose de 0,5 mg/ kg de poids vif.

#### 6. TEMPS D'ATTENTE

Viande : 30 jours

Lait : nul

#### 7. PRECAUTIONS PARTICULIERES DE CONSERVATION

Aucune.

**8. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET DE DELIVRANCE**

A usage vétérinaire

**9. PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE LORS DE L'ELIMINATION DES MEDICAMENTS NON UTILISES OU DE DECHETS DERIVES DE L'UTILISATION DE CES MEDICAMENTS**

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.